



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(4)/2
5 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Quatrième session

Nairobi, 18-21 octobre 2005

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET
DU FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION**

**Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés
par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

1. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinerait régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions. Le présent document a pour objet de fournir au Comité à sa quatrième session des informations à cet égard.
2. Les activités du secrétariat sont fondées sur les dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et sur les décisions de la Conférence des Parties. Dans la période qui a suivi la sixième session de la Conférence des Parties, les activités qu'il a entreprises, conformément à la décision 3/COP.6, ont consisté essentiellement à:
 - a) Fournir des services à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires;

- b) Promouvoir des politiques et faire œuvre de sensibilisation;
- c) Renforcer la collaboration et la coordination interinstitutionnelles; et
- d) Apporter un appui ciblé aux pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention.

3. Dans chacun de ces domaines, des progrès ont été réalisés, même si la modicité des ressources disponibles a empêché le secrétariat de s'acquitter de sa tâche de manière optimale. En examinant les activités du secrétariat, la Conférence des Parties à sa septième session voudra peut-être fournir à celui-ci des orientations sur les travaux à mener dans divers domaines qui se rapportent au processus découlant de la Convention, notamment ceux dont il est question ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	4
II. APERÇU DES FONCTIONS ASSUMÉES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	6 – 13	4
A. Cadre général	6 – 11	4
B. Orientation stratégique.....	12 – 13	6
III. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES DEPUIS LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	14 – 97	7
A. Service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires	14 – 30	7
B. Promotion des politiques et activités de sensibilisation	31 – 40	10
C. Liaison et coordination interinstitutionnelles	41 – 66	12
D. Appui ciblé aux pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention	67 – 97	16
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	98	22

I. INTRODUCTION

1. À la lumière des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties concernant l'établissement de rapports sur les activités du secrétariat, le présent document répond aux diverses demandes formulées jusqu'ici à ce sujet, notamment à l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention où le secrétariat est invité à établir des rapports dans lesquels il rend compte de la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention et à les présenter à la Conférence des Parties. Dans la décision 2/COP.3, il est également demandé que le programme d'activités du secrétariat fasse l'objet d'un rapport d'ensemble. Dans la décision 1/COP.5 par laquelle elle a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que, lors des sessions tenues en marge de la session de la Conférence des Parties, le Comité examinerait régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions.

2. Dans la décision 11/COP.1, le secrétariat a été prié d'établir, après la troisième session ordinaire et après chaque session ordinaire, un rapport récapitulatif des conclusions du processus d'examen. Prenant en compte les travaux des première et troisième sessions du Comité, le présent document fait le point sur la contribution du secrétariat aux principales activités de mise en œuvre de la Convention: une étude plus approfondie de la question figure dans les rapports du Comité sur ses première et troisième sessions (ICCD/CRIC(1)/10 et ICCD/CRIC(3)/9, respectivement).

3. Dans sa décision 5/COP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui soumettre à ses prochaines sessions une synthèse par sous-région, dans le but d'élaborer un document comparatif sur les progrès accomplis par les pays touchés parties dans la mise en œuvre de la Convention. Une synthèse de ce type est présentée dans le document ICCD/CRIC(4)/3.

4. Dans plusieurs autres décisions (5/COP.3 et 3/COP.6, notamment), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rendre compte des activités exécutées de concert avec le Mécanisme mondial. On trouvera des informations sur ce sujet dans la section C du chapitre III ci-dessous ainsi que dans le document ICCD/CRIC(4)/4.

5. Le présent document a pour objet de donner un aperçu général de la façon dont le secrétariat s'est acquitté de ses fonctions depuis la sixième session de la Conférence des Parties, compte tenu en particulier de la décision 3/COP.6. Le chapitre II présente le cadre général et l'orientation stratégique de ses activités, le chapitre III rend compte des principales tâches qu'il a exécutées et le chapitre IV contient des conclusions et des recommandations adressées à la Conférence des Parties, pour examen, concernant les mesures à prendre. Des renseignements sur les activités récentes du secrétariat figurent également dans les rapports sur l'exécution du budget publiés sous les cotes ICCD/COP(7)/2/Add.3 (A) et ICCD/COP(7)/2/Add.4.

II. APERÇU DES FONCTIONS ASSUMÉES PAR LE SECRÉTARIAT DEPUIS LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Cadre général

6. La sixième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003, a introduit divers éléments nouveaux dans le processus découlant de

la Convention, qu'il s'agisse des nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (décision 1/COP.6), de la prise en compte de l'importance de l'application de la Convention dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (décision 2/COP.6) ou de la décision d'accepter que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) joue le rôle de mécanisme financier de la Convention (décision 6/COP.6).

7. Mis à part ces nouveaux éléments, la Conférence des Parties à sa sixième session a poursuivi ses travaux sur plusieurs questions essentielles, notamment les orientations à donner au Mécanisme mondial, l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4), les unités de coordination régionales, le renforcement des liens avec d'autres conventions pertinentes et avec les organisations compétentes, et les priorités du Comité de la science et de la technologie (CST).

8. Ainsi qu'il ressort des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session, le processus découlant de la Convention est parvenu à maturité. La décision 1/COP.6 souligne le caractère multidimensionnel de la mise en œuvre de la Convention, qui va des projets locaux de remise en état des terres aux mesures législatives. Dans cette décision, de même que dans la décision 2/COP.6 sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, la Convention et sa mise en œuvre sont considérées comme un vaste processus visant en fin de compte à répondre dans une perspective à long terme au principal problème de développement identifié par la communauté internationale, à savoir la lutte contre la pauvreté. Même si une telle interprétation est déjà inscrite dans les dispositions de la Convention, les décisions de la sixième session de la Conférence des Parties, notamment la décision 1/COP.6, présentent une feuille de route fondée à la fois sur une démarche pragmatique et sur des principes d'action, indiquant comment passer de la phase préparatoire à des mesures concrètes.

9. À cet égard, les décisions de la sixième session introduisent un certain nombre d'outils et de mesures détaillées visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention. S'agissant notamment des ressources financières, la désignation du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention est de nature à faire bénéficier celle-ci de moyens de financement plus prévisibles, ce qui est essentiel pour pouvoir l'appliquer à grande échelle. D'autres mesures importantes découlent également de la sixième session de la Conférence des Parties: promotion des possibilités du secteur privé et des perspectives économiques dans les régions arides, mesures complémentaires de renforcement des capacités, participation et travail en réseau des institutions scientifiques, sensibilisation (décision 1/COP.6); prise en considération des réunions régionales organisées au titre de chacune des annexes concernant la mise en œuvre (décision 8/COP.6); dispositions à prendre pour développer la mise en œuvre synergique de la Convention (décision 12/COP.6); et orientations à suivre dans divers domaines ayant trait à la coopération scientifique et technologique, notamment les connaissances traditionnelles, les repères et indicateurs, les systèmes d'alerte précoce, ainsi que la surveillance et l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres (décisions 1/COP.6 et 16/COP.6 à 19/COP.6).

10. Si les décisions susmentionnées s'adressent principalement aux Parties, bon nombre d'entre elles formulent des demandes précises auxquelles doit donner suite le secrétariat. Dans sa décision 3/COP.6, la Conférence des Parties a en outre donné des indications générales sur les tâches qui lui incombent dans divers domaines, notamment les services à fournir à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires en ce qui concerne la promotion des politiques,

la surveillance et l'évaluation, les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention, l'aide à apporter pour la présentation des rapports nationaux, la coopération avec les conventions pertinentes, les organisations compétentes, et en particulier le Mécanisme mondial, la promotion des synergies, et l'appui à l'intégration des activités du CST aux instruments de programmation prévus par la Convention.

11. Dans l'ensemble, les décisions de la sixième session de la Conférence des Parties supposent des efforts supplémentaires de la part du secrétariat, dans la mesure où leurs dispositions ont pour effet à la fois d'alourdir sa tâche et d'étendre la portée de ses activités. Cela étant, l'exécution des fonctions qui lui incombent a pâti de graves restrictions budgétaires. Celles-ci ont entraîné le gel de trois postes clefs au niveau du personnel supérieur, d'où une réduction des effectifs disponibles pour procéder à des travaux analytiques et fournir des services consultatifs. Elles ont également nécessité une compression des frais de voyage et des services de consultants, ce qui a limité la participation du secrétariat à des manifestations intéressant la Convention et le recours à des experts extérieurs qui puissent l'aider dans sa tâche. Ces restrictions budgétaires sont présentées en détail dans le document ICCD/COP(7)/2/Add.3.

B. Orientation stratégique

12. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat s'est attaché, depuis la sixième session de la Conférence des Parties, à centrer ses activités sur les domaines dans lesquels il est le mieux à même d'aider les Parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, en fonction des maigres ressources disponibles.

13. Sur la base des dispositions pertinentes de la Convention, de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et des décisions de la Conférence des Parties, notamment la décision 3/COP.6, les travaux menés par le secrétariat depuis la sixième session de la Conférence des Parties se résument dans l'ensemble aux quatre domaines dont il est question ci-dessous. On trouvera au chapitre III des renseignements plus détaillés sur les activités exécutées dans chacun de ces domaines.

a) Service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Dans la période qui a suivi la sixième session de la Conférence des Parties, une partie importante des effectifs du secrétariat s'est consacrée à l'organisation de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, notamment en facilitant le processus d'élaboration des rapports. Le suivi des travaux du CST et de son groupe d'experts et l'appui à leur fournir, de même que les préparatifs de la septième session de la Conférence des Parties, ont aussi occupé une large place dans l'activité du secrétariat;

b) Promotion des politiques et activités de sensibilisation. Pour favoriser un engagement politique en faveur de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat s'est employé activement à faire reconnaître l'importance de la lutte contre la désertification dans les instances et processus internationaux pertinents, et à l'occasion de réunions avec des partenaires clefs. Au niveau des pays parties touchés, il a prôné l'intégration des programmes d'action nationaux (PAN) relevant de la Convention dans les stratégies générales de développement, et la participation d'un plus large éventail d'autorités politiques et d'autres parties prenantes dans le processus découlant de la Convention. Des campagnes d'information et d'autres activités de sensibilisation ont également été menées, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de

la lutte contre la désertification, du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006);

c) Liaison et coordination institutionnelles. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat s'est attaché, entre autres, à promouvoir les synergies entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, à apporter son concours aux initiatives multilatérales et à développer la collaboration aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Une grande importance a été accordée au renforcement de la coordination avec le Mécanisme mondial. Des efforts ont été entrepris pour coopérer davantage avec des organisations s'intéressant plus spécialement à la sécheresse, à la production agricole et à la productivité des terres arides;

d) Appui ciblé aux pays touchés dans la mise en œuvre de la Convention. Dans les limites de son mandat, le secrétariat a aidé, sur leur demande, les pays parties touchés à faire avancer l'application des PAN et à les étoffer. Il a veillé tout particulièrement à soutenir la collaboration sur les aspects opérationnels et thématiques prioritaires, notamment aux niveaux sous-régional et régional, à développer la mise en œuvre synergique aux niveaux national et local, et à faciliter la constitution de partenariats.

III. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES DEPUIS LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

1. Troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

14. Conformément à la décision 9/COP.6, le Comité devait, à sa troisième session, examiner les rapports sur la mise en œuvre de la Convention en Afrique. À la demande des pays parties de la région et en réponse aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat a fourni la version mise à jour du Guide relatif à la présentation des rapports nationaux et a obtenu une assistance financière pour l'élaboration de ces rapports. Pour la première fois, ceux-ci englobaient également un profil de pays concernant la désertification.

15. Au total, 49 pays parties africains ont présenté leurs rapports, qui ont été rassemblés, synthétisés et analysés à l'intention du Comité. Des contributions supplémentaires ayant trait à l'état de la lutte contre la désertification dans la région ont été reçues par le biais de trois ateliers sous-régionaux organisés en février 2005 par les organisations sous-régionales compétentes au Burkina Faso, au Cameroun et en Éthiopie, respectivement. Les résultats de chacun de ces ateliers ont été rassemblés et mis en forme pour que les Parties puissent les examiner à la troisième session du Comité.

16. Outre les pays parties africains, 20 pays parties développés, 10 organismes des Nations Unies et 11 autres organisations intergouvernementales ont présenté leurs rapports sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre la Convention en Afrique. Ces communications ont été rassemblées et synthétisées par le secrétariat pour la troisième session du Comité.

17. Une grande partie des fonds destinés à l'élaboration des rapports concernant l'Afrique a été obtenue dans le cadre du projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial intitulé «Appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains parties à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification», faisant intervenir la Banque mondiale en tant qu'agent de réalisation et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en tant qu'agent d'exécution. C'était la première fois que l'élaboration des rapports nationaux bénéficiait d'un appui dans le cadre d'un projet multilatéral, et il a fallu plus de temps que prévu pour en mettre au point les modalités. Par conséquent, le délai fixé pour la présentation des rapports a été prolongé et la troisième session du Comité s'est tenue en mai 2005, au lieu de l'automne 2004.

18. La troisième session du Comité a débuté par des consultations régionales entre les pays parties visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional et s'est poursuivie avec l'examen de sujets thématiques ayant trait à l'application de la Convention en Afrique et à des questions d'intérêt général. Quatre tables rondes sur des sujets thématiques et deux dialogues interactifs sur des questions d'intérêt général ont été organisés au cours de la session. De nombreuses manifestations et activités parallèles se sont déroulées en marge de la troisième session du Comité.

19. À l'intention des participants, 29 documents de présession représentant au total 651 pages avaient été établis. En outre, 4 documents de session et 2 documents d'après-session, dont 1 rapport détaillé comprenant des conclusions et des recommandations, ont été fournis.

20. Ont participé à la session 360 représentants de 130 pays parties (sur 191), d'un pays ayant le statut d'observateur, de 8 organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, de 15 organisations intergouvernementales et de 25 organisations non gouvernementales. Grâce aux contributions versées au Fonds spécial pour la participation et au Fonds supplémentaire, le secrétariat a facilité la participation de 99 représentants de pays parties en développement et de 4 représentants d'organisations non gouvernementales (ONG). En raison de la modicité des fonds prévus à cet effet, et en dépit des efforts déployés par le secrétariat, les ressources disponibles n'ont pas été suffisantes pour financer la participation de représentants de tous les pays parties remplissant les conditions requises, et il n'a été possible d'apporter un appui qu'à quatre représentants d'ONG pour participer à la troisième session du Comité.

2. Comité de la science et de la technologie

21. Dans la mesure où le processus découlant de la Convention privilégie désormais l'exécution des programmes d'action, la Conférence des Parties et, en particulier, le Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention, ont mis l'accent sur la nécessité d'apports scientifiques et technologiques et d'une coopération dans ce domaine. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Comité de la science et de la technologie et son groupe d'experts ont assumé un rôle plus actif dans le processus d'examen et intensifié les travaux sur bon nombre des aspects essentiels du processus découlant de la Convention, notamment en développant la surveillance et l'évaluation. Le secrétariat a eu pour tâche de coordonner, de faciliter et de préparer les activités du Comité.

22. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a fourni les services nécessaires au Comité de la science et de la technologie en vue d'assurer un suivi adéquat

des décisions adoptées par la Conférence des Parties. Avec des moyens limités, diverses activités ont été entreprises à l'appui de son programme de travail, notamment l'organisation de la troisième réunion de son groupe d'experts et de la réunion intersessions de son bureau.

23. Aux termes de la décision 15/COP.6, le Groupe d'experts a été prié de définir des priorités pour son programme de travail et d'axer ses efforts sur les questions découlant des priorités définies dans les programmes d'action, ainsi que de l'examen des rapports nationaux et d'autres rapports pertinents, et d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, de l'efficacité et de l'adéquation de ces programmes aux fins de l'application de la Convention.

24. La troisième réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Beijing en octobre 2004. Elle avait essentiellement pour objectif d'examiner en détail les questions envisagées dans le programme de travail. Concrètement, les membres du Groupe ont défini sept projets visant à conférer un caractère opérationnel aux domaines d'activité prioritaires. Ces projets prévoient les tâches suivantes:

- a) Établissement d'une stratégie de communication;
- b) Élaboration d'un cadre stratégique pour favoriser les démarches synergiques;
- c) Mise au point d'une méthode d'évaluation intégrée;
- d) Mise en évidence des décalages entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles et les activités visant à combattre la désertification;
- e) Mise au point de méthodes pour surveiller et évaluer la désertification, en interaction avec d'autres efforts connexes;
- f) Évaluation des systèmes de repères et d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification;
- g) Directives pour les systèmes d'alerte précoce.

25. Depuis la réunion de Beijing, le secrétariat s'est attaché à promouvoir les projets du Groupe d'experts auprès de partenaires financiers potentiels. La Commission européenne a accepté d'apporter un appui aux travaux du Groupe d'experts en contribuant à l'organisation de sa quatrième réunion au second semestre de 2005.

26. Comme l'avait demandé la Conférence des Parties, le Groupe d'experts a apporté des contributions à l'examen auquel il a été procédé à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le Président du Groupe a fait un exposé récapitulatif et analysant les aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux, ce qui a donné lieu à un débat de fond sur les mesures complémentaires à prendre dans ce domaine.

27. Concernant les thèmes prioritaires du Comité de la science et de la technologie, le secrétariat a continué de faire l'inventaire et de rendre compte des meilleures pratiques et des études pilotes correspondantes ainsi que l'avait demandé la Conférence des Parties.

28. En réponse à la décision 19/COP.6, le secrétariat a suivi de près les activités liées à l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire (ÉM) et à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA), notamment en formulant des observations et en fournissant des apports aux documents établis dans le cadre de ces deux processus, en participant aux réunions du Groupe consultatif technique du projet LADA et à celles du Comité exécutif et du Conseil d'administration de l'ÉM. Le secrétariat a aussi participé à l'élaboration du rapport de synthèse de l'ÉM sur la désertification. Ces travaux sont à présent achevés et les rapports pertinents seront communiqués ultérieurement aux Parties.

3. Préparatifs de la septième session de la Conférence des Parties

29. Jusqu'à la mi-juillet 2005, les préparatifs de la septième session de la Conférence des Parties ont consisté, entre autres, à négocier l'accord avec le pays hôte, à savoir le Gouvernement kényan, et à mener des consultations avec les Offices des Nations Unies à Nairobi et à Genève. Diverses questions ont été examinées: salles de réunion et d'exposition et installations connexes, fourniture de la documentation, sécurité, formalités à accomplir auprès des services d'immigration et transports locaux.

30. Une vaste campagne de collecte de fonds a été lancée auprès des pays parties développés dans l'espoir d'obtenir des ressources financières suffisantes pour faciliter la participation de représentants des pays parties remplissant les conditions requises et d'ONG à cette session.

B. Promotion des politiques et activités de sensibilisation

31. La communauté internationale reconnaît l'importance de la Convention dans la lutte contre la pauvreté et les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'il ressort des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, mais il reste encore à rationaliser pleinement dans cette optique les activités et les programmes d'action relevant de la Convention. Le secrétariat s'est activement employé à mieux faire connaître la Convention dans les instances et les processus internationaux pertinents et dans les pays avec lesquels il a établi des contacts, afin de contribuer à ce que la prise en compte de cet instrument au plan politique se traduise par des mesures concrètes aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

32. Dans le cadre du système des Nations Unies, le secrétariat a fourni des contributions de fond aux sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement durable, des Conférences des Parties des autres conventions de Rio et du Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi qu'aux réunions et aux manifestations de haut niveau concernant les petits États insulaires en développement et le financement du développement. Les conclusions de ces réunions prennent en considération les objectifs de la Convention et la dynamique propre à cet instrument.

33. Il a été question des potentialités de la Convention lors de plusieurs autres réunions, dont le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et diverses conférences et réunions au sommet régionales ayant trait au développement durable. Les aspects essentiels de la Convention ont en outre été présentés, entre autres, aux mécanismes pertinents de l'Organisation de développement et de coopération économiques, du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) collaborant avec l'Union européenne et du Parlement européen.

34. Par suite de la participation du secrétariat aux manifestations et processus susmentionnés, des dispositions ayant trait à la Convention ont souvent été incorporées dans les conclusions formulées en ces différentes occasions. Cela montre que la Convention et les outils de développement qu'elle offre sont désormais mieux connus, et il est également à prévoir que ces dispositions se traduiront par une coopération et un appui plus larges à sa mise en œuvre.

35. Afin d'aider à déterminer des moyens permettant de faire intervenir plus activement ces pays dans la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat a établi des contacts bilatéraux avec des pays donateurs et a pu ainsi se concerter avec des interlocuteurs de différents ministères d'exécution et fournir des renseignements sur les activités en cours ou prévues dans le cadre de la Convention. Le cas échéant, les messages reçus du pays donateur ont été transmis aux pays parties en développement touchés. Les consultations avec les pays donateurs ont porté plus spécialement sur les activités menées en Afrique, conformément à l'article 18 de l'annexe pertinente concernant la mise en œuvre au niveau régional. Le rôle de chef de file joué par la Norvège en Éthiopie et l'élaboration d'un projet multinational relatif à la gomme arabique sont des exemples des résultats obtenus depuis la sixième session de la Conférence des Parties dans le cadre des activités de promotion des politiques.

36. En ce qui concerne les pays parties touchés, le secrétariat a facilité l'intégration des PAN dans les cadres, stratégies et programmes nationaux de développement. Par ailleurs, les liens entre les PAN et les initiatives internationales et régionales pertinentes – telles que le Plan d'action pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'initiative de partenariat pilote avec les pays lancée par le secrétariat du FEM et le nouveau programme TerrAfrica – ont été renforcés, de concert avec le Mécanisme mondial. Le secrétariat a également contribué à faire en sorte que les autorités politiques, les milieux universitaires, les parlementaires et le secteur privé participent davantage à l'exécution des PAN.

37. Dans bon nombre de pays, grâce aux fonctions de promotion assumées par le secrétariat au niveau national, la lutte contre la désertification figure désormais en bonne place parmi les objectifs et dans les programmes de travail d'organismes gouvernementaux, d'institutions scientifiques et d'autres parties prenantes nationales.

38. Dans le domaine de l'information, le secrétariat a, depuis la sixième session de la Conférence des Parties, intensifié ses activités en fournissant du matériel à des fins de sensibilisation et d'éducation. Des efforts en particulier ont été entrepris pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention en 2004. Les activités réalisées en matière d'information sont les suivantes:

- a) Publication du bulletin «Cap sur Terre»;
- b) Mise à jour et impression de la pochette d'information sur la Convention en anglais, espagnol, français et russe en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- c) Publication de deux fascicules relatant l'expérience de communautés locales;

- d) Élaboration d'un kit pédagogique sur la lutte contre la désertification, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- e) Dans le cadre des célébrations de 2004, lancement d'une campagne d'information à l'aide de nouveaux outils promotionnels (brochure commémorative intitulée «UNCCD dix ans de progrès» et édition d'une affiche pour 2004 illustrant l'érosion de la «peau» de notre planète);
- f) Développement des relations avec les médias, mise en place d'une base de données électronique pour les journalistes et diffusion de feuillets d'information auprès des médias;
- g) Reconfiguration du site Web de la Convention;
- h) Renforcement des services de bibliothèque et des relations avec les institutions compétentes, dont des universités allemandes et les bibliothèques d'autres organismes des Nations Unies établis à Bonn.

39. En prévision de l'Année internationale des déserts et de la désertification, le secrétariat, en sa qualité de coordonnateur, a invité ses partenaires institutionnels à élaborer un document commun de stratégie en vue d'envisager des formules viables et de définir des activités permettant de célébrer avec succès l'Année internationale. Des communications officielles ont été adressées à ce sujet à tous les centres de liaison nationaux de la Convention et des efforts ont été entrepris pour mobiliser des ressources.

40. Afin de donner un plus grand retentissement à l'Année internationale des déserts et de la désertification, M. Wangari Maathai, lauréat du prix Nobel de la paix en 2004, et M. Cherif Rahmani, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'Algérie, ont été désignés porte-parole honoraire et ambassadeur de l'Année, respectivement.

C. Liaison et coordination interinstitutionnelles

41. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, la coordination et la collaboration avec les organisations et institutions compétentes ont évolué, notamment avec les secrétariats des deux autres conventions de Rio, le Mécanisme mondial, les principales organisations et institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes compétents travaillant sur des questions qui se rapportent à la Convention.

1. Collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio

42. Par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte, les secrétariats des trois conventions de Rio collaborent et coordonnent leurs démarches afin de développer les synergies entre ces conventions. Le Groupe a établi un document sur les moyens de resserrer la coopération entre les trois conventions. Ce document recense plusieurs domaines dans lesquels les secrétariats pourraient collaborer de façon à promouvoir la mise en œuvre synergique des trois conventions, notamment le renforcement des capacités, l'information et la sensibilisation, les travaux de recherche et la surveillance, le transfert de technologie et la présentation de rapports aux organes relevant des trois conventions.

43. Les travaux réalisés dans le cadre du Groupe de liaison mixte ont en outre permis d'organiser à Viterbe (Italie), en avril 2004, un atelier consacré aux synergies. Cet atelier a mis en évidence des démarches synergiques susceptibles d'être adoptées par les diverses parties concernées dans le secteur des forêts et des écosystèmes forestiers, considérés comme une ressource naturelle dont la mise en valeur durable pourrait se prêter à une convergence des objectifs de chacune des conventions dans le cadre d'activités concrètes.
44. Plusieurs initiatives ayant pour objet de donner suite à l'atelier de Viterbe sont actuellement envisagées, notamment une recommandation du groupe de Viterbe sur les connaissances traditionnelles dans le secteur forestier et une autre concernant la prévention et la gestion des incendies de forêt. Cette dernière a conduit les secrétariats des trois conventions à collaborer davantage avec le Groupe consultatif du Réseau de lutte contre les feux de végétation de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Par ailleurs, les recommandations relatives à la gestion durable des forêts servent de base aux travaux préliminaires sur l'approche commune intéressant les pays à faible couvert forestier, qui est liée à la décision 12/COP.6. Les réseaux thématiques régionaux concernant l'agriculture écologiquement viable en Afrique et l'agrosylviculture en Amérique latine et aux Caraïbes ont en outre tiré parti des leçons tirées de l'atelier de Viterbe.
45. La collaboration entre les trois secrétariats a également débouché sur des campagnes communes d'information sur le thème du développement durable.
46. Dans le cadre du programme de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, des priorités ont été établies pour 2005 et des progrès accomplis. Ce programme devrait permettre de rassembler des renseignements sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et d'identifier des zones ayant une valeur particulière et/ou menacées. Il s'agit d'un autre domaine d'activité essentiel pour le secrétariat, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties.
47. Également dans le cadre de ce programme de travail, et en collaboration étroite avec les agents de réalisation du FEM, le secrétariat a contribué à l'organisation de stages de formation pour l'élaboration de projets à soumettre au Fonds. Ces stages portaient aussi sur les prescriptions du programme d'opérations du FEM relatif à la gestion durable des sols. Leur objectif principal était de fournir aux participants les capacités requises pour accéder à des moyens de financement au titre de tel ou tel programme d'opérations du FEM. Ces stages étaient organisés en coopération avec l'Istituto Agronomico per l'Oltremare (IAO) de Florence (Italie). Des représentants des agents de réalisation du FEM y ont apporté leur concours.

2. Coopération avec le Mécanisme mondial

48. Conformément aux décisions 3/COP.6 et 5/COP.6, un programme de travail conjoint pour l'exercice biennal 2004-2005 a été établi à l'intention du secrétariat et du Mécanisme mondial. Ce programme définit les principes de la coopération entre ces deux entités, notamment la mise en commun effective de l'information et la fourniture de services sur la base des décisions de la Conférence des Parties et des décisions adoptées par les pays au niveau régional au titre des annexes pertinentes de la Convention. Les modalités de coopération prévoient, entre autres, la mise en place de filières directes et bien définies pour l'échange d'informations, le recours

aux capacités des unités de coordination régionales et des consultations sur l'élaboration d'outils de communication. En vertu de ce programme de travail, le Mécanisme mondial et le secrétariat s'engagent à fournir autant que possible des services communs et à veiller à ce que les services rendus s'articulent bien avec les décisions prises par la Conférence des Parties et par les pays parties touchés au niveau régional.

49. Ces principes et modalités sous-tendent l'application commune d'un programme détaillé d'activités axé sur trois grands objectifs: mobilisation de ressources en faveur des activités de base relevant de la Convention; élargissement de l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de la Convention; systèmes d'information, partage des connaissances et stratégie de communication.

50. Dans le cadre de leur programme de travail conjoint, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont, en 2004, fourni de concert un appui à plusieurs pays parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes dans l'élaboration des PAN et le lancement de consultations à l'initiative des pays en vue de constituer des partenariats. Diverses activités sous-régionales et régionales ont en outre été réalisées conjointement. Des missions communes dans certains pays parties développés ont également été effectuées.

51. Le programme de travail conjoint devait faire l'objet d'un examen à mi-parcours au début de 2005, mais celui-ci a été quelque peu retardé. Il est à noter que, même si ce programme fournit un cadre stratégique de coordination et offre de vastes possibilités pour collaborer efficacement, l'exécution des activités convenues n'a guère progressé en 2005. Les principaux problèmes à résoudre à l'avenir consistent à améliorer encore l'échange d'informations et à clarifier la répartition des tâches entre les deux entités.

52. À cet égard, l'on peut considérer que les dispositions contenues dans bon nombre des décisions de la sixième session de la Conférence des Parties peuvent se prêter à des formes de collaboration dans lesquelles le secrétariat privilégie la «demande» et le Mécanisme mondial l'«offre».

53. Dans sa décision 1/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial et les membres de son comité de facilitation de promouvoir la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des PAN à titre hautement prioritaire. Dans sa décision 5/COP.6, elle a également prié le Mécanisme mondial de se consacrer principalement à sa fonction première, à savoir la mobilisation des ressources financières, et d'encourager en particulier l'offre de financement bilatéral et multilatéral et la constitution de partenariats.

54. Pour ce qui est du secrétariat, la Conférence des Parties a souligné, notamment dans la décision 1/COP.6, le rôle qui lui incombe d'assurer les services nécessaires pour développer les dimensions opérationnelles, thématiques et scientifiques de la mise en œuvre de la Convention. Concrètement, ses tâches d'appui consistent pour l'essentiel à effectuer des travaux analytiques et à fournir des services consultatifs sur diverses questions de politique générale et de fond et les processus correspondants. Le secrétariat reste constamment en contact avec les centres de liaison nationaux des pays touchés. Il est responsable de la coordination des flux d'information concernant la Convention, ce qui lui procure une connaissance et une expérience directes des besoins, des atouts, des difficultés et des possibilités connexes en matière de mise en œuvre.

Il a également pour tâche de faire mieux connaître la Convention, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus dans la section B.

55. Par conséquent, la meilleure façon de tirer parti de la coopération future entre le Mécanisme mondial et le secrétariat pourrait être d'associer les activités de promotion des politiques menées par celui-ci, ainsi que ses compétences sur les questions de fond relevant de la Convention, avec les travaux effectués par le Mécanisme mondial pour mobiliser des ressources financières.

3. Coopération avec d'autres organisations

56. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat s'est attaché à coopérer encore davantage avec des organismes clefs des Nations Unies s'intéressant à des questions liées à la lutte contre la désertification, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, l'objectif étant de faire en sorte que ces organismes s'impliquent davantage dans la mise en œuvre de la Convention.

57. La coopération établie dans le cadre du FEM et de son domaine d'intervention sur la dégradation des sols est à cet égard d'une importance majeure. Le secrétariat a participé à des manifestations ayant trait à la Convention, organisées par les agents de réalisation du FEM et coordonnées par les organes directeurs concernés. Il a régulièrement formulé des observations au sujet de projets à présenter au FEM en veillant à ce que ceux qui relèvent du domaine d'intervention «Dégradation des sols», et en particulier du programme d'opérations du FEM relatif à la gestion durable des sols, tiennent dûment compte de certaines dispositions et prescriptions consignées dans le processus de la Convention.

58. En sus du projet de moyenne envergure destiné à soutenir l'élaboration des rapports nationaux des pays africains, dont il est question ci-dessus dans la section A, le secrétariat a participé, entre autres choses, à la formulation des projets ci-après à présenter au FEM:

a) Projet PNUD/FEM prévoyant une approche ciblée par «dossiers» visant à renforcer les capacités et à intégrer la gestion durable des sols dans les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires;

b) Partenariats pilotes par pays;

c) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie du Nord-Est, ce projet étant exécuté conjointement par la Banque asiatique de développement, le PNUE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de l'ONU; et

d) Projets s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux (PASR) du Gran Chaco et de la Puna Americana en Amérique latine et aux Caraïbes.

59. La collaboration avec le FEM fait l'objet d'une présentation détaillée dans le document ICCD/CRIC(4)/5.

60. Le secrétariat a participé activement à la mise au point de l'initiative TerrAfrica lancée par la Banque mondiale et a collaboré avec divers organismes, dont le PNUE et les Volontaires

des Nations Unies, sur des projets précis ayant trait à la désertification et à la dégradation des sols. Un mémorandum d'accord a été établi en vue d'une collaboration avec le PNUD.

61. La coopération avec l'OMM s'est poursuivie dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités techniques du processus de la Convention et à contribuer à la prévention des situations de sécheresse dans les Balkans.

62. En vue d'impliquer davantage dans le processus de la Convention les organismes qui s'intéressent à la productivité agricole et à la mise en valeur des produits de base dans les pays en développement et qui peuvent ainsi contribuer à stimuler l'activité économique dans les terres arides, le secrétariat s'est employé à étoffer ses relations avec l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) et a établi un nouveau partenariat avec le Fonds commun pour les produits de base.

63. Il a conclu en octobre 2004 et février 2005, respectivement, des mémorandums d'accord avec ces deux organismes, qui définissent les intérêts communs des signataires et mettent l'accent sur les principaux domaines de coopération, à savoir le partage d'informations, la collaboration sur des projets intéressant toutes les parties et la promotion de ces projets. Le mémorandum d'accord conclu avec l'ICRISAT fait également état de l'éventualité d'une contribution au renforcement des capacités requises au titre de la Convention, dans le cadre des programmes de cet institut.

64. Le secrétariat a engagé des consultations intensives avec le Fonds de l'OPEP pour le développement international et plusieurs de ses pays membres en vue de définir des moyens viables de mettre en place un cadre plus favorable à une participation du Fonds au processus de la Convention et de chercher les solutions envisageables à cet égard, notamment sur des questions institutionnelles et financières.

65. Le secrétariat a coopéré avec les milieux scientifiques allemands, notamment des universités et des instituts s'intéressant à la lutte contre la désertification, à la dégradation des sols et à la gestion durable des terres. Cette coopération a abouti à la création de Desert*Net, réseau allemand de compétences pour la recherche sur la désertification. Dans le cadre de ce réseau, un centre de recherche sur les terres arides devrait voir le jour à l'Université de Hambourg.

66. Parmi les autres partenaires institutionnels, il convient de mentionner plusieurs grandes organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine en sa qualité d'organe directeur du NEPAD.

D. Appui ciblé aux pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention

67. À mesure que le nombre de PAN prêts à être exécutés augmentait, les Parties touchées ont fait savoir, à l'occasion des réunions de la Conférence des Parties et notamment du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qu'elles avaient besoin d'un appui fonctionnel plus structuré. Certaines tâches s'avèrent en l'occurrence essentielles, qu'il s'agisse d'étoffer les échanges d'informations, la coordination et la collaboration entre les principales parties prenantes, de rendre les activités et stratégies menées au niveau national plus cohérentes ou de promouvoir un engagement financier et politique plus énergique en faveur des PAN.

68. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a aidé les pays parties touchés, à leur demande, à renforcer l'assise thématique et scientifique nécessaire à l'exécution des PAN et la coopération dans ce domaine, en particulier à l'échelon régional. Il a aussi contribué à développer la mise en œuvre synergique aux niveaux national et local et à établir des mécanismes consultatifs impulsés par les pays pour faciliter la constitution de partenariats.

1. Appui à la coopération thématique et scientifique

69. Les activités sous-régionales, régionales et interrégionales jouent un rôle important en encourageant la coopération sur des questions thématiques et scientifiques parmi les pays touchés visés par les cinq annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional. Elles facilitent la collaboration institutionnelle, tant horizontale entre les diverses organisations travaillant sur un thème précis, que verticale entre les intervenants concernés aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Elles peuvent aussi grandement contribuer à enrichir la base de connaissances se rapportant à la Convention et soutenir les travaux du Comité de la science et de la technologie.

70. Les PASR visent à aider les pays à traiter de concert des problèmes touchant leurs écosystèmes communs. Ils constituent aussi pour les pays parties, les partenaires de coopération et les institutions et organismes compétents de chaque sous-région un cadre permettant de coordonner et d'associer leurs activités de façon à exploiter l'expérience acquise.

71. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, la mise en place des PASR s'est poursuivie sur le plan de la coordination institutionnelle, même si le lancement d'initiatives pilotes et les autres activités prévues ont pâti d'un manque de financement dans de nombreuses sous-régions.

72. Des avancées ont été réalisées dans l'élaboration du cinquième PASR africain pour l'Afrique centrale. Des projets considérés comme prioritaires dans les quatre PASR existants ont été inclus dans le plan d'action de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD et présentés à la première Conférence des partenaires tenue en décembre 2003, en vue de solliciter l'appui des partenaires de développement de l'Afrique à leur mise en œuvre. La deuxième Conférence des partenaires du NEPAD, organisée en mars 2005, a mis l'accent sur le caractère prioritaire de la lutte contre la sécheresse et la désertification et a préconisé la mise en place d'un mécanisme régional au sein de la Banque africaine de développement.

73. En Asie, le PASR de l'Asie centrale adopté en septembre 2003 devrait tout d'abord se concrétiser par un programme commun de formation et de renforcement des capacités. Un projet du FEM visant à contribuer au PASR de l'Asie du Nord-Est dans la lutte contre les effets des tempêtes de sable et de poussière a été achevé à la fin de 2004. Le PASR de l'Asie du Sud a été mis en route en juillet 2004 et des activités communes sont à l'étude. Le PASR de l'Asie du Sud-Est sera lancé avant la fin de 2005 à l'occasion de deux ateliers.

74. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le secrétariat a apporté son concours à la mise au point d'activités dans le cadre des PASR du Gran Chaco et de la Puna Americana, à l'établissement d'un cadre d'ensemble pour le programme transfrontière d'Hispaniola (PAN-FRO) intéressant Haïti et la République dominicaine, et au dispositif de gestion durable des sols qui constituera le PASR des Caraïbes.

75. En Europe, le secrétariat aide les pays d'Europe du Sud-Est, en coopération avec l'OMM, à mettre en place un centre sous-régional de gestion de la sécheresse.

76. Dans le cadre de leurs programmes d'action régionaux (PAR), les pays d'Afrique, d'Asie ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes ont recensé les domaines prioritaires dans lesquels la coopération régionale présenterait le meilleur rapport coût-efficacité et procurerait une valeur ajoutée aux PAN. Les PAR sont exécutés par l'intermédiaire des réseaux thématiques, chacun étant axé sur un domaine prioritaire précis en vue de promouvoir les meilleures pratiques. À ce jour, les 6 réseaux thématiques prévus tant en Afrique qu'en Asie ont été lancés, de même que 4 réseaux en Amérique latine et aux Caraïbes.

77. En Afrique, le réseau thématique relatif à la mise en valeur et à la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (RT 5) a été lancé en mai 2004. La réunion organisée à cette occasion s'inscrivait dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables, qui a eu lieu en juin 2004. Le réseau relatif à l'agriculture écologiquement viable (RT 6) a été mis en route en novembre 2004, dans le prolongement d'une réunion interrégionale consacrée à l'agrosylviculture.

78. En Asie, le réseau relatif à la surveillance et à l'évaluation de la désertification (RT 1) a produit une première ébauche de carte de la désertification dans la région. Une réunion d'examen entre experts devrait avoir lieu à la fin de 2005. Le réseau relatif à l'agrosylviculture (RT 2) a mis au point un projet de manuel sur l'agrosylviculture dans les terres arides. Une fois le texte final établi, ce manuel sera publié et distribué aux agriculteurs travaillant dans les zones arides des pays parties touchés d'Asie et constituera un des outils pédagogiques destinés à renforcer les capacités. Le réseau relatif à la gestion des terres de parcours (RT 3) a établi son deuxième projet pilote sur le terrain au Kirghizistan en octobre/novembre 2004. Le premier site pilote avait été établi en 2003 en République islamique d'Iran. Le réseau relatif aux initiatives intégrées de développement local (RT 6) a été lancé en juillet 2005.

79. À la suite de la réunion régionale pour l'Asie tenue en 2003 et de l'Initiative d'Abou Dhabi adoptée à cette occasion pour la mise en œuvre des activités prioritaires du PAR de l'Asie pour la période 2003-2008, une réunion régionale de consultation a été organisée en mars 2005 pour examiner des idées de projets à soumettre au FEM.

80. En Amérique latine et aux Caraïbes, des réseaux thématiques relatifs aux repères et aux indicateurs (RT 1), à un système d'information sur la désertification pour la région (DESELAC) (RT 2), à la gestion intégrée des ressources en eau (RT 3) ainsi qu'à l'agrosylviculture et à la lutte contre la pauvreté (RT 4) ont été lancés après la sixième session de la Conférence des Parties. Les pays parties de la région s'emploient actuellement à mettre en place des réseaux relatifs aux connaissances traditionnelles (RT 5) et aux sources d'énergie renouvelables (RT 6), avec le concours du secrétariat.

81. Les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ont recensé des domaines prioritaires de coopération régionale visant à développer les réseaux scientifiques, à renforcer l'échange d'informations et de documents au niveau régional, à soutenir le renforcement des capacités et à promouvoir la mise en commun de techniques et de savoir-faire. Un processus de coopération régionale entre les pays concernés a été lancé à l'occasion de deux ateliers. Il a été convenu de lancer une série d'initiatives tendant à développer

ce type de coopération: coopération scientifique dans les domaines jugés prioritaires; établissement de réseaux thématiques; centres de formation et de documentation; organisation d'ateliers techniques régionaux; et échange de technologies et de savoir-faire.

82. La coopération interrégionale a favorisé des partenariats Sud-Sud susceptibles de contribuer à la cohérence des approches dans le cadre du processus découlant de la Convention. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, l'accent a été mis sur les échanges d'informations et les initiatives communes dans le secteur de l'agrosylviculture.

83. Le secrétariat est resté en contact avec les organismes chargés de coordonner les processus liés aux PASR et les réseaux thématiques, et s'est efforcé de diffuser l'information et de coordonner les travaux de manière efficace parmi leurs membres en recourant aux moyens de communication disponibles et en organisant des ateliers et des réunions. Avec le concours du Mécanisme mondial, il a également facilité les contacts avec les intervenants sous-régionaux et régionaux et les partenaires bilatéraux et multilatéraux intéressés. À cet égard, les unités de coordination régionales mises en place au titre de la Convention ont joué un rôle important en apportant un appui à l'élaboration des PASR et des PAR d'une manière plus adaptée aux besoins des pays parties touchés.

84. Concernant les dispositions à prendre aux niveaux sous-régional et régional, le principal problème consiste à faire en sorte que les décisions adoptées à ces différents échelons puissent se traduire par des mesures concrètes et clairement définies, tenant compte des atouts et des besoins de chacun des pays et organismes participants, tout en développant la coopération régionale et les échanges d'informations.

85. Un appui systématique s'avérera essentiel dans un proche avenir pour que ce potentiel de coopération perdue aux niveaux sous-régional et régional et pour aider les structures connexes de collaboration à devenir pleinement opérationnelles et à s'implanter dans les régions concernées. À cet égard, il faudrait veiller à ce que les programmes de travail sous-régionaux et régionaux influent directement sur les activités entreprises au niveau national.

86. Concernant l'appui fourni à d'autres activités thématiques et scientifiques, le secrétariat a, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus dans la section C, contribué sur demande au processus préliminaire de contrôle de la qualité de plusieurs projets du FEM. Il a également participé à la mise au point de projets précis très prometteurs en matière de lutte contre la désertification et les a portés à l'attention d'éventuels partenaires de coopération et des institutions scientifiques et financières compétentes.

87. Le secrétariat a continué de promouvoir un projet de remise en état des terres arides, permettant d'offrir un emploi et des ressources aux jeunes. Ce projet, exécuté pour la première fois par le PNUD au Lesotho, a produit des résultats très probants: en collaboration avec le PNUD, il a également été lancé en Argentine, au Bénin, au Cap-Vert, en Chine, au Mozambique et au Niger et il est prévu de le transposer dans cinq pays des Caraïbes orientales. Le secrétariat a contribué à cet effet à l'établissement de relations de travail entre les pays parties touchés et les partenaires intéressés, ainsi qu'à l'élaboration des descriptifs de projet.

88. En 2004, un projet intéressant 10 pays a été mis sur pied en vue de développer la production de gomme arabique dans le cadre des efforts de remise en état des terres et de

développement économique des zones arides d'Afrique. Le secrétariat a supervisé la mise au point de ce projet pour faire en sorte qu'il cadre avec les objectifs essentiels de la Convention, qu'il s'articule sur les PAN des pays concernés et que les centres de liaison respectifs y participent pleinement. Des contacts ont été établis avec d'autres organismes spécialisés s'intéressant à la filière de la gomme arabique, notamment le Fonds commun pour les produits de base, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'ICRISAT. L'élaboration du projet s'est achevée au début de 2005 et des arrangements financiers sont actuellement à l'étude dans le cadre du Mécanisme mondial.

2. Développement de la mise en œuvre synergique

89. La stratégie du secrétariat visant à encourager les synergies entre les conventions pertinentes comprend quatre éléments essentiels: renforcement des liens institutionnels; mise à l'essai de solutions opérationnelles et d'initiatives de renforcement des capacités; élaboration de politiques et de stratégies communes; et appui aux initiatives impulsées par les pays. Les activités ayant trait aux premier et troisième de ces éléments, ainsi que, dans une certaine mesure, au deuxième, ont été brièvement présentées dans la section C. On trouvera ci-dessous une description des activités entreprises par le secrétariat pour promouvoir les synergies au niveau national. Des renseignements plus détaillés sur le développement de la mise en œuvre synergique figurent dans le document ICCD/COP(7)/5.

90. Un atelier national consacré aux synergies a été organisé en 2004 au Kirghizistan. Il s'inscrit dans le cadre d'une série de forums nationaux sur ce thème organisés ces dernières années en vue de susciter des processus impulsés par les pays, permettant aux décideurs et à d'autres intervenants de renforcer les effets de synergie aux niveaux national et local.

91. D'une manière générale, la plupart des ateliers sur la synergie organisés jusqu'ici représentaient, pour un large groupe de parties prenantes, une première occasion de s'entretenir ensemble des différentes conventions à l'échelle nationale. L'idée était de veiller à ce que les politiques et outils synergiques mis au point ultérieurement au titre de tel ou tel accord multilatéral relatif à l'environnement répondent à la demande et soient adaptés aux besoins exprimés par les pays parties touchés eux-mêmes.

92. En bref, les ateliers ont essentiellement permis:

a) De mieux comprendre les principaux objectifs de chaque convention et les avantages d'une mise en œuvre synergique;

b) De resserrer les relations de travail entre les diverses parties prenantes, d'où une coordination et une collaboration plus efficaces, notamment en ce qui concerne les centres de liaison des différentes conventions; et

c) De déterminer des secteurs géographiques et thématiques se prêtant à une mise en œuvre synergique.

93. Développement de la mise en œuvre synergique au niveau local: des ateliers consacrés à la création de synergies au niveau local ont été organisés au Kazakhstan et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Ils portaient sur les moyens de faire davantage participer

les collectivités à l'élaboration de projets synergiques, d'une part, et, de l'autre, sur les possibilités d'intégrer la mise en œuvre synergique des conventions de Rio dans les processus de planification locaux et les difficultés rencontrées à cet égard. Diverses questions ont été passées en revue: stratégies et méthodes à suivre pour favoriser la collaboration et la coordination entre les communautés locales et les intervenants et scientifiques au niveau national; élaboration et exécution de projets synergiques au niveau local; besoins de renforcement des capacités; et incitations susceptibles de favoriser une mise en œuvre synergique au niveau local.

3. Constitution de partenariats

94. Les partenariats à établir en vue du bon déroulement des processus découlant des plans d'action nationaux occupent une place centrale dans les dispositions de la Convention et de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Même si des faits nouveaux survenus récemment dans le cadre du FEM devraient désormais permettre d'obtenir plus facilement des ressources financières, la Convention sur la lutte contre la désertification, à la différence des autres conventions de Rio, est dépourvue de mécanisme central de financement clairement défini, ce qui a incité à faire appel à diverses sources de financement. Les efforts de mobilisation de ressources financières, au lieu d'être centrés sur l'institution, se sont donc orientés vers le processus, aucune institution n'étant en mesure de fournir à elle seule des ressources suffisantes en rapport avec les besoins identifiés. Même le Mécanisme mondial, qui ne bénéficie pas de ressources significatives pour son propre fonctionnement, ne joue guère qu'un rôle de catalyseur dans un processus diversifié de collecte de fonds. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a confirmé à sa troisième session combien il importait de s'acheminer vers un financement plus prévisible pour pouvoir mettre en œuvre efficacement la Convention.

95. Les pays en développement touchés ont donc cherché un mécanisme susceptible de faciliter une réelle mobilisation des fonds auprès de multiples sources en vue de l'exécution des PAN et se sont efforcés de synchroniser les programmes nationaux de lutte contre la désertification avec des activités de collecte de fonds. En collaboration étroite avec le Mécanisme mondial et les organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD, le secrétariat les a aidés à mettre en place, à leur initiative, des processus consultatifs en vue de nouer des partenariats. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties, plusieurs pays se sont engagés dans un tel processus: Arménie, Belize, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Moldova, Niger, Pérou, Sri Lanka, Tadjikistan et Viet Nam.

96. Concrètement, le secrétariat s'est associé aux activités suivantes: ateliers, études de fond et établissement des dispositifs et des stratégies nécessaires pour associer les PAN aux stratégies nationales de développement, élaboration de projets précis dans les domaines prioritaires recensés par le PAN et recherche de sources de financement potentielles tant locales qu'extérieures pour l'exécution du PAN. Dans certains pays, l'objectif de ces activités était de produire une «composante PAN» pour le plan de développement national global et la table ronde de donateurs intéressés, tandis que dans d'autres il s'agissait de préparer une réunion consultative de donateurs portant sur l'exécution du PAN.

97. En fonction des pays concernés, les activités réalisées ont permis de faire en sorte que les PAN puissent être plus facilement financés, de mieux intégrer la lutte contre la désertification dans le cadre global de planification et de programmation au niveau national, ainsi que d'établir et de renforcer les modalités institutionnelles d'exécution du PAN.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

98. À la suite des décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième session, le secrétariat s'est attaché à centrer ses activités sur les domaines dans lesquels il pouvait le mieux aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, eu égard à la modicité des ressources disponibles. En examinant les activités à entreprendre après la septième session, les Parties voudront peut-être lui recommander:

a) De continuer à aider les pays parties touchés visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à se préparer à l'examen de l'application de la Convention dans les régions autres que l'Afrique qui aura lieu à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

b) De continuer à faciliter l'intégration des activités du Comité de la science et de la technologie et de son groupe d'experts dans les travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et dans les instruments de programmation de la Convention, tels que les PAN, les PASR et les PAR;

c) D'étoffer ses fonctions de promotion des politiques et de sensibilisation en vue de faciliter et de dynamiser la réalisation des objectifs de la Convention, et d'obtenir les engagements politiques et financiers requis pour en favoriser la mise en œuvre;

d) De poursuivre sa collaboration avec les conventions pertinentes et les organisations compétentes de façon à développer encore les possibilités de gestion durable des terres en vue de l'application synergique des conventions de Rio, notamment par le biais de partenariats renforcés faisant intervenir les agents d'exécution et de réalisation du FEM;

e) D'établir un programme de travail conjoint avec le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2006-2007, en tenant dûment compte de la tâche principale incombant à celui-ci, à savoir mobiliser des ressources financières, et du rôle du secrétariat consistant à plaider pour un engagement politique et à relayer des informations concrètes et thématiques;

f) De poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations compétentes, notamment au niveau régional par l'intermédiaire des unités de coordination régionales, afin d'élargir le soutien dont bénéficie l'application de la Convention;

g) De soutenir davantage la coopération thématique et scientifique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional et d'aider les pays parties touchés qui le demandent à établir des partenariats à l'échelle nationale en vue de progresser réellement dans la mise en œuvre des PAN.
